Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: actions directes Centre Commun de recherche CCR, programme Euratom

2001/0126(CNS) - 28/05/2002

La commission a adopt le rapport de Konrad SCHWAIGER (PPE-DE, D) approuvant le programme dans le cadre de la procdure de consultation, sous rserve d'un certain nombre d'amendements destins clarifier le r·le du CCR. La commission estime qu'il convient de favoriser l'harmonisation des critres de s·ret nuclaire tant dans la Communaut que dans la perspective de l'largissement, qu'il s'agisse de la s·ret des racteurs ou de celle du cycle du combustible nuclaire. Par son indpendance et grce ses comptences techniques, le CCR doit jouer un r·le de rassembleur sur ces sujets trs sensibles, mais qui revtent une importance toute particulire dans la perspective de l'largissement. D'autres amendements prcisent que: - il convient que les activits de recherche menes respectent la ncessit de tenir compte de l'acceptabilit de ces activits par l'opinion publique; - le CCR devrait renforcer ses activits et ses efforts de recherche afin de participer de prs aux efforts internationaux concernant la dtection des activits clandestines et la lutte contre le trafic illicite de matires nuclaires; - le CCR devra contribuer la non-prolifration et au dsarmement des armes nuclaires et d'autres armes de destruction massive afin d'empcher l'utilisation de ce matriel, y compris des fins terroristes.